

Madame, Monsieur,

Une nouvelle période de confinement imposée par l'épidémie liée au coronavirus a été décrétée par le Président de la République. Durant au minimum quatre semaines, nous allons devoir de nouveau faire preuve de souplesse et d'adaptabilité pour assurer la continuité du service public sans mettre en péril la santé de nos agents. La Ville de Saint-Marcel se mobilise et s'organise afin que ses services restent opérationnels.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, tous les magasins jugés «non essentiels» sont fermés avec toutefois des exceptions. Les commerces de première nécessité, commerces alimentaires et supermarchés, marchés, marchands de journaux, papeteries, magasins de textiles, de bricolage, jardineries, animaleries, opticiens, banques, assurances, blanchisseries-teintureries, cliniques vétérinaires, laboratoires d'analyses, les garagistes, les magasins d'informatique, les hôtels et les lieux de culte, etc.. sont ouverts. De même, les déchèteries du territoire de SNA demeureront ouvertes aux horaires habituels durant la période.

**Les célébrations religieuses sont suspendues, à l'exception des enterrements (limités à 30 personnes) et des mariages (limités à six personnes). En cette période de Toussaint, les cimetières restent ouverts, et les fleuristes sont autorisés à maintenir leur activité jusqu'à dimanche soir.**

Contrairement au premier confinement, **les visites sont autorisées dans les Ehpad et maisons de retraite.**

**Les crèches, écoles maternelles et primaires, collèges et lycées restent ouverts.** La rentrée scolaire aura lieu comme prévu, lundi. Pour les établissements d'enseignement supérieur (BTS, IUT, prépas, universités) les cours seront assurés à distance. Le Protocole sanitaire est renforcé. Le masque est dorénavant obligatoire dès 6 ans.

**A St Marcel, les conditions d'accueil des élèves sont les suivantes :**

A l'école Jules Ferry :

- Les portails ouvriront à 8h20, 8h30, 8h40 avec un ordre de rentrée (indiqué par voie d'affichage sur les portails ce week-end)

A l'école Maternelle :

-Ouverture à 8h20 pour les petits (classes de Mmes Sannino, Delaporte et Paquin)

-Ouverture à 8h30 pour les grands (classes de Mmes Guillaume, Rescoussie et Hamard)

Enfin, **la restauration scolaire est maintenue.**

**L'accueil périscolaire du matin et du soir se fera par l'école Jules Ferry 2.**

Les restaurants et les bars ont fermé leurs portes ainsi que les boutiques de vêtements, les salles de spectacles, les clubs sportifs, les musées, les salons de coiffure, salles de danse, de jeux, les cinémas, théâtres, librairies, bibliothèques, etc.

**A St Marcel, le restaurant de la Pommeraie est aussi fermé.**

**Les journées défense et citoyenneté sont annulées jusqu'à nouvel ordre.**

Le CCAS de St Marcel met en place un **service d'aide aux achats de première nécessité pour les personnes de plus de 70 ans, seules, fragiles, non véhiculées et ou en situation de handicap pour faire face aux difficultés liées au confinement.** Les demandes se font par téléphone au 02.32.64.32.50 ou par mail [mairie@marcel27.fr](mailto:mairie@marcel27.fr).

**Le panier solidaire marcellois reste ouvert et continue à accueillir les familles qui ont besoin d'aide.**

Vous avez entre les mains le dernier numéro de De Bouche à Oreille. Il est bien entendu que **l'ensemble des rendez-vous qui y sont notés ont été en raison du contexte sanitaire annulés. Le conseil municipal est toutefois maintenu** ; il se tiendra à la salle du Virolet.

Les **coupons resto-séniors** sont maintenus (les dates de validité seront revues en temps voulu). Les inscriptions se feront après le confinement.



Les élus, le réseau des bénévoles et les agents municipaux se mobilisent et sont à votre écoute pour vous accompagner dans cette situation de confinement. **Evitez les déplacements et contactez la mairie par téléphone 02.32.64.32.50 ou par mail [mairie@marcel27.fr](mailto:mairie@marcel27.fr).**

Nous faisons notre maximum pour tenir à jour notre site internet [www.saint-marcel27.fr](http://www.saint-marcel27.fr) et la page Facebook de la Ville «Ville de Saint-Marcel 27».

Nous sommes tous responsables, soyons solidaires et adoptons les bons gestes pour lutter contre la propagation du COVID-19.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le :

---